

## Arrêté du Maire

**Arrêté provisoire de la circulation : TRAVAUX DE GÉNIE CIVIL ET OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC CADRE EXTENSION DU RÉSEAU ÉLECTRIQUE ÉNÉDIS AU 43 AVENUE ROGER SALENGRO À UNIEUX (42).**

**O B J E T : Stationnement et dépassement interdits, limitation de vitesse, réduction de largeur de chaussée, neutralisation de voie et de trottoirs, mise en place d'une régulation de flux au droit des travaux sis 43 Avenue Roger SALENGRO à UNIEUX (42).**

Le Maire de la Commune d'UNIEUX,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-21, L 2122-24, L. 2122-27, L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1, L 2213-2 ;

**Vu** le Code de la Route et notamment les articles L 325-1 et suivants, L 411-1, R 110-2, R 325-1 et suivants, R 411-8, R 411-21-1, R 411-25, R 411-26, R 413-1 et R 417-1 et suivants relatifs à la réglementation de la circulation ;

**Vu** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

**Vu** le Code de la Voirie Routière ;

**Vu** le Code Pénal notamment l'article R610-5 ;

**Vu** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière, du 22 octobre 1963 relatif à la signalisation des routes et autoroutes approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifié ;

**Vu** l'arrêté de voirie N°O2022/UNI/X0334 en date du 19 Août 2022 de SAINT ÉTIENNE MÉTROPOLE portant autorisation de voirie (ref. 43120088) ;

**Vu** la demande en date du 06 Septembre 2022, formulée par mail par **Mme Anne-Laure BAGNIER, secrétaire**, au sein de l'entreprise **MTP ENERGIE sise ZI de l'Abbaye 38780 PONT-EVEQUE**, agissant pour le compte d'ENEDIS sollicitant un arrêté pour permettre de réaliser des travaux d'extension de réseau électrique en **génie civil** et de raccordement de la maison d'habitation sise **43 avenue Roger SALENGRO à UNIEUX (42)**, au profit de Mme CROUZET ;

**Considérant** qu'il convient de prendre toutes les dispositions nécessaires afin de permettre la réalisation des travaux, d'assurer la réglementation de la circulation, et la sécurité publique ;

### Arrête

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :** Afin de permettre les travaux de raccordement pré cités avec génie civil prévus durant la période du **Lundi 12 Septembre 2022 au Vendredi 23 Septembre 2022 inclus** et au vu du positionnement du réseau et des travaux, des restrictions de circulation sont mises en place Avenue Roger SALENGRO et Rue PENEL.

Situés dans une zone 30, durant toute la durée d'intervention de l'entreprise mandante sur le chantier considéré, **le stationnement et le dépassement** seront interdits sur l'emprise des travaux pour permettre à l'entreprise de travailler en toute sécurité. S'agissant de travaux traversants, **une des voies de circulation de l'avenue Roger SALENGRO sera fermée** tout en maintenant une largeur de voie suffisante nécessaire à la circulation. Le trottoir impair de la Rue PENEL dans sa partie basse, sera neutralisé pour permettre l'extension du réseau ce qui pourra entraîner une légère réduction de chaussée. **Le présent arrêté vaut autorisation d'occupation temporaire du domaine public.**

**ARTICLE 2 :** Une semaine avant le début des travaux, l'interdiction de stationner de part et d'autre de la chaussée sera affiché afin d'informer au préalable les riverains et usagers, des opérations à venir.

Le jour des travaux, sous le contrôle du maître d'ouvrage, une signalisation réglementaire **devra obligatoirement être mise en place** par l'entreprise intervenante responsable des travaux, en **amont et aval du chantier à une distance suffisante**, pour informer les usagers circulant sur l'Avenue Roger SALENGRO et la Rue PENEL des restrictions de circulation et des travaux en cours.

Une signalétique sera également installée en amont dans la Rue PENEL (sens descendant), pour informer les usagers souhaitant s'engager dans l'avenue Roger SALENGRO, des travaux en cours.

Les travaux traversant intégralement l'avenue Roger SALENGRO, ils s'exécuteront en demie-chaussée. De ce fait une des voies de circulation sera neutralisée au gré de l'avancée des travaux. Pour permettre l'accès, la réalisation et la sécurisation des travaux, et suivant l'emplacement de ceux-ci, **la circulation des véhicules se fera sur une chaussée réduite**, régulée par alternat au moyen **de feux tricolores** ou **de piquets K10, apposés de part et d'autre du rétrécissement de chaussée**, positionnés en amont et en aval des travaux sous la responsabilité et le contrôle du conducteur de travaux. Les trottoirs impactés seront neutralisés et les piétons régulièrement informés, seront incités à utiliser le bas côté opposé.

**L'entreprise est autorisée à privatiser provisoirement la voie neutralisée pour permettre le stockage de ses biens mobiliers et ses matériaux au plus près du chantier.** A charge pour elle de mettre en place l'affichage et le sécurisation nécessaires.

**Le chantier devra être constamment sécurisé et signalé tant pour les véhicules que pour les piétons. Le bénéficiaire est responsable des accidents pouvant intervenir par défaut ou insuffisance de signalisation.** L'ensemble de la signalisation (interdiction, rétrécissement, déviation, balisage, barriérage de chantier...) est à la charge de l'entreprise intervenante. Le bénéficiaire est responsable des accidents pouvant intervenir par défaut ou insuffisance de signalisation.

L'accès aux immeubles riverains et la viabilité de l'axe devront être maintenus. L'affichage du présent arrêté sur le lieu des travaux est obligatoire.

**ARTICLE 3 :** Les dispositions du présent arrêté entreront en vigueur à la date de la mise en place de la signalisation routière qui les portera à la connaissance des usagers. L'affichage du présent arrêté sur le lieu des travaux est obligatoire.

**ARTICLE 4 :** Toutes infractions aux présentes dispositions seront constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 5 : Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée.**

Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de l'exécution des travaux ou de l'installation de ses biens mobiliers.

Dans le cas où l'exécution de l'autorisation ne serait pas conforme aux prescriptions techniques définies précédemment, le bénéficiaire sera mis en demeure de remédier aux malfaçons, dans un délai au terme duquel le gestionnaire de la voirie se substituera à lui. Les frais de cette intervention seront à la charge du bénéficiaire et récupérés par l'administration comme en matière de contributions directes.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

**ARTICLE 6 : La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable**, et ne confère aucun droit réel à son titulaire : elle peut être retirée à tout moment pour des raisons de gestion de voirie sans qu'il puisse résulter, pour ce dernier, de droit à indemnité.

En cas de révocation de l'autorisation ou au terme de sa validité, son bénéficiaire sera tenu, si les circonstances l'exigent, de remettre les lieux dans leur état primitif dans le délai d'un mois à compter de la révocation ou du terme de l'autorisation. Passé ce délai, en cas d'inexécution, un procès-verbal sera dressé à son encontre, et la remise en état des lieux sera exécutée d'office aux frais du bénéficiaire de la présente autorisation.

**ARTICLE 7 :** Mme la Directrice Générale des Services de la mairie d'UNIEUX, M. le Commissaire de Police à FIRMINY, M. l'Agent de Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 8 :** Copie du présent arrêté sera transmise à :

- MTP ENERGIE, ZI de l'Abbaye 38780 PONT-EVEQUE ;
- M. le Commissaire de Police à FIRMINY ;
- SAINT ÉTIENNE MÉTROPOLE ;
- Monsieur l'Agent de la Police Municipale d'UNIEUX.

Le Maire

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,  
- certifie que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de LYON dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. Il peut-être saisi en ligne par le biais du site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait en Mairie d'UNIEUX,  
Le 06 Septembre 2022

Le Maire  
Christophe FAVERJON

